



VILLE D'ANDENNE.

Andenne, le 195

Cimetière.
=====

M

Rue

à

Le corps de, votre
fusillé en 1914, est inhumé au cimetière d'Andenne.

La rangée où il se trouve n'a jamais été aménagée et l'Administration Communale est décidée à le faire aussitôt que possible ou de transférer les restes dans la crypte communale.

Vous nous obligeriez infiniment en voulant bien nous faire savoir, sans retard, si vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que nous procédions à son transfert dans la crypte, dans le cas où l'aménagement de la rangée s'avérerait impossible à réaliser.

Veuillez agréer, M, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE,

LE SECRETAIRE,

LE BOURGMESTRE,